

N° 2017.01.08.187

ARRETÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R414-14, R411-25 à 28 et R411-1 à 9 ;

Vu la circulaire n°86-230 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Considérant les travaux de création du réseau d'éclairage public, au parc Favols ainsi qu'aux abords de la piste cyclable et cheminements piétons à Carbon-Blanc, par l'entreprise CEPECA Gradignan, ZAC de Moulereys, Gradignan pour le compte de CITEOS Bordeaux ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : À partir du 7 août 2017, pour une période de 90 jours, l'entreprise CEPECA est autorisée, à effectuer les travaux du réseau d'éclairage public, au parc Favols ainsi qu'aux abords de la piste cyclable et cheminements piétons à Carbon-Blanc.

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules sera limitée à 30km/h au droit des travaux.

ARTICLE 3 : La signalisation sera mise en place et conservée par les soins de l'entreprise CEPECA conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3:

- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
- CEPECA

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CARBON-BLANC, le 1^{er} août 2017



Po/ Alain TURBY,

Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.